



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

Promotion de la formation par l'USKA

Règlement

(Version 1.0)

1. Objet de la promotion

Avec le présent règlement, l'USKA tend à soutenir des sections de l'USKA ou des membres collectifs organisateurs de cours de formation destinés à l'obtention d'un certificat de capacité de l'OFCOM HB3 ou HB9.

2. Montants attribués aux prestataires de cours

Les sections, ainsi que les membres collectifs de l'USKA, qui organisent des cours en vue de l'obtention d'un certificat de capacité HB3 et/ou HB9 de l'OFCOM, et qui en publieront la tenue sur la page Web de l'USKA obtiendront le soutien financier suivant: Pour chaque participant/e à un cours qui a subi avec succès l'examen et qui obtiendra un indicatif:

- HB3... CHF 50.-
- HB9... CHF 100.-
- Upgrade de HB3... à HB9... CHF 50.-

L'examen OFCOM doit être effectué au plus tard 6 mois après la fin du cours.

Ces montants sont destinés à la caisse du club, ils ne doivent pas être redistribués aux participants du cours. Ces montants peuvent toutefois servir à financer l'organisation de cours destinés à des jeunes âgés de 25 ans au maximum.

Lors de la publication de l'organisation d'une formation, l'organisateur devra faire mention que ces cours sont soutenus par l'USKA, organisation faîtière. Ainsi, il doit être rendu attentif à la page Web de l'USKA.

3. Promotion pour une appartenance à l'association faîtière: l'USKA

L'USKA s'attend à ce que les organisateurs de cours, qui obtiennent un soutien financier, incitent les participants aux cours à adhérer à l'USKA. Du matériel de promotion est à disposition gratuitement au siège de l'USKA.

Le montant des primes pour l'affiliation de nouveaux membres à l'USKA est fixé, séparément, par le règlement: «Chaque membre recrute un membre».

4. Présentation de l'organisation faîtière

Les organisateurs de cours accordent 30 minutes à l'USKA, organisation faîtière, pour se présenter aux participants lors d'une soirée de cours. Les détails seront réglés ponctuellement entre l'organisateur de cours et l'USKA.

5. Autres prestations aux sections et membres collectifs de l'USKA

Dans des cas particuliers, par exemple lors de projets pilotes ou pour des cours ayant recours à des formes d'instruction innovantes, une aide financière particulière peut être allouée à la demande d'une section ou d'un membre collectif. Le montant de cette aide doit être entériné par le comité de l'USKA.

6. Organisation

Les demandes seront vérifiées et regroupées, par cours, par l'organisateur et transmises au caissier de l'USKA. L'USKA vérifie le bien-fondé des demandes. Si toutes les exigences sont remplies, le montant total est en principe versé à la section respectivement au membre collectif dans un délai de 30 jours après la réception de la demande.

7. Modifications

Le comité de l'USKA se réserve le droit de modifier ou d'abroger le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'une publication dans l'organe de l'association HRadio ainsi que sur la page Web de l'USKA. Pour des cours déjà planifiés ou en cours d'exécution, il est accordé un délai transitoire de 6 mois, après publication, pour l'application des nouvelles dispositions.

8. Litiges

Le principe de bonne foi prévaut. En cas de différends, le comité de l'USKA tranche sans appel. Le recours à la voie judiciaire est exclu. Les montants de ce soutien à la formation seront honorés tant que les possibilités financières de l'USKA le permettent. Ceci ne constitue pas un droit. L'USKA se prévaut de toute responsabilité envers les organisateurs de cours ou envers les participants.

9. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le jour de son acceptation par le comité de l'USKA. En cas de difficulté d'interprétation des différentes traductions du présent règlement, le texte allemand fait foi.

10. Dispositions transitoires

Le montant du dédommagement pour des cours planifiés avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou ayant déjà eu lieu, sera déterminé au cas par cas dans le sens de l'ancien règlement «Fonds de l'USKA pour la formation» du 18 avril 2016.

Adopté par le comité de l'USKA

Zoug, le 22.06.2020

Willi Vollenweider
Président



Andy Thiemann
Caissier

